

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2022

---

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC18

présenté par  
M. Gaultier

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 34, après la seconde occurrence du mot :

« évaluation, »

insérer les mots :

« notamment en matière de gouvernance et de part d'attention, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Des travaux récents suggèrent de mesurer la consommation d'information, tout support confondu (presse, TV, radio) pour une approche centrée sur la consommation des individus plutôt que les supports, en permettant de mesurer la part d'attention de chaque média.